



**DE LA COMMUNE DE LEON**  
**SEANCE DU 18 JANVIER 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**18**

Date de la Convocation :

**12 Janvier 2021**

Date d'affichage :

**19 janvier 2021**

Objet de la délibération :

**DEL2021-002 Création d'emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité**

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Dix Huit du mois de Janvier à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Catherine COMBARIEU à Mr Jean-Paul TRAYE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mr Francis LABOUDIGUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial catégorie C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du 1<sup>er</sup> Mars au 30 Novembre 2021.

***L'assemblée délibérante,***

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.I alinéa 1,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- De créer un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C pour la période du 1<sup>er</sup> Mars au 30 Novembre 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services techniques,
- Que l'agent recruté sera chargé des travaux d'aménagement des espaces verts.
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : expérience en espaces verts.
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut **354** correspondant au **1<sup>er</sup> échelon** de l'échelonnement indiciaire du grade **d'adjoint technique territorial**, emploi de catégorie hiérarchique **C**,

- Que le recrutement de l'agent nommé au travail du droit public conformément à l'article 22 de la loi n° 8 du 26 Janvier 1984, pour une période consécutive de 18 mois
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Maire soit chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021  
Reçu en préfecture le 19/01/2021  
Affiché le 19/01/2021  
ID : 040-214001505-20210118-DEL2021\_002-DE

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

